



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Patrimoine mondial

19 GA

WHC-13/19.GA/INF.8A

Paris, 14 Octobre 2013

Original: Anglais/Français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

DIX-NEUVIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

Paris, Siège de l'UNESCO
19-21 novembre 2013

**Point 8 de l'ordre du jour provisoire : Fixation du montant des contributions
au Fonds du patrimoine mondial conformément aux dispositions de l'article
16 de la *Convention du patrimoine mondial***

INF.8A : Audit des méthodes de travail des Conventions culturelles

RÉSUMÉ

Ce document contient l'Audit des méthodes de travail des Conventions culturelles préparé par le Service d'évaluation et d'audit de l'UNESCO.

Ce document doit être lu conjointement avec le Document **WHC-13/19.GA/8**.



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Service d'évaluation et d'audit Section Audit

IOS/AUD/2013/06
Original anglais

Audit des méthodes de travail des conventions culturelles

Septembre 2013

Auditeurs :

Hir Purkait
Slavka Douet
Nicola Tabacchi

RESUME

Principaux résultats

IOS a réalisé un audit des méthodes de travail des six conventions culturelles afin d'évaluer la pertinence et l'efficacité des méthodes de travail normatif appliquées au sein du Secteur de la culture de l'UNESCO. L'audit a révélé que la situation actuelle n'était pas viable, le soutien reçu au titre du budget ordinaire diminuant et la charge de travail des secrétariats des conventions augmentant. Il est donc nécessaire de revoir le volume de travail que le Secrétariat est capable d'effectuer et d'envisager des mesures de réduction des coûts, qui pourraient consister à réduire la fréquence, la durée et l'ordre du jour des réunions des organes directeurs, à synchroniser les réunions des assemblées générales, à suspendre temporairement les nouvelles candidatures et à recourir davantage au parrainage pour les dépenses de réunion, y compris la traduction et l'interprétation. L'audit a également révélé qu'il était possible de mettre en place une plate-forme commune aux conventions culturelles pour les services d'appui, compte tenu des synergies et de la nature des fonctions. Enfin, il faudrait, comme le font d'autres organismes multilatéraux des Nations Unies actifs dans le domaine de l'environnement, envisager des structures de financement alternatives.

Contexte

1. La promotion d'instruments normatifs est l'une des cinq fonctions reconnues de l'UNESCO. Dans le domaine de la culture, l'UNESCO promeut les conventions et protocoles suivants :



Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles



Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel



Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique



Convention de 1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel



Convention de 1970 sur la lutte contre le trafic illicite des biens culturels

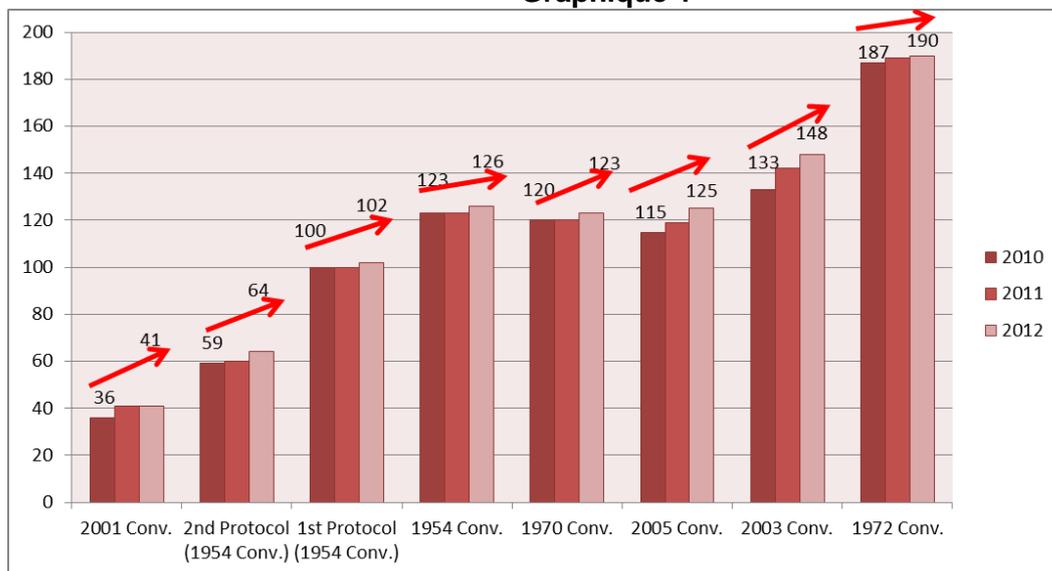


Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1^{er} et 2^e Protocoles)

2. La mise en œuvre de ces conventions et l'appui qui leur est fourni constituent une partie importante des activités du Secteur de la culture de l'UNESCO. Ces dernières années, les budgets totaux des six conventions et protocoles actifs ont représenté environ 80 % du budget global de ce Secteur.

3. Témoigne de l'importance de ces conventions leur ratification croissante par les (États) parties, comme le montre le graphique ci-dessous.

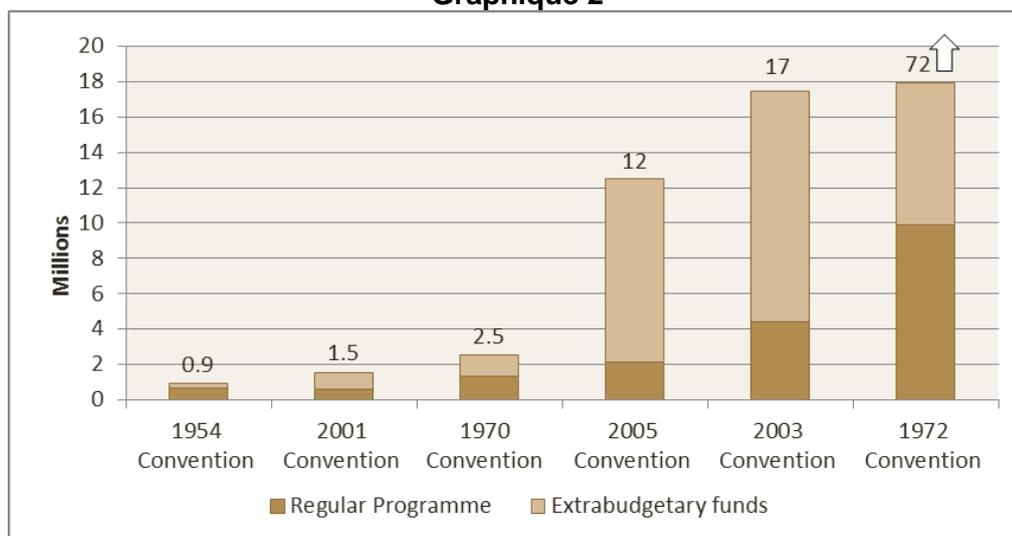
Graphique 1



[Légende Graphique 1 : Conv. 2001, 2^e Protocole (Conv. 1954), 1^{er} Protocole (Conv. 1954), Conv. 1954, Conv. 1970, Conv. 2005, Conv. 2003, Conv. 1972]

4. Il existe généralement, pour appuyer les activités menées en vertu de ces conventions, trois modalités de financement : (1) appui du Programme ordinaire de l'UNESCO par le financement d'activités et l'offre de ressources en personnel ; (2) fonds dédiés à la convention en fonction des contributions statutaires ou volontaires des États membres ; et (3) autres financements extrabudgétaires. Les budgets totaux pour l'exercice 2012-2013, par convention, sont présentés dans le graphique ci-dessous.

Graphique 2



Source : Données FABS de juillet 2013 ; 33,9 millions de dollars sont gérés par le Centre du patrimoine mondial et 38,8 millions délégués aux bureaux hors Siège de l'UNESCO.

[Légende Graphique 2 : Millions, Convention 1954, Convention 2001, Convention 1970, Convention 2005, Convention 2003, Convention 1972, Programme ordinaire, Fonds extrabudgétaires] [valeurs : 0,9 ; 1,5 ; 2,5]

5. Les méthodes de travail des organes directeurs et les grandes fonctions des secrétariats sont dictées par le texte de la convention ainsi que par les directives opérationnelles et les règles de procédure adoptées par les organes directeurs de chaque convention.

6. Les modalités de gouvernance de ces conventions sont définies dans les textes de la convention et les droits spécifiques de chaque partie sont énoncés dans les Lignes directrices/directives opérationnelles. La Conférence/Assemblée des États parties est l'organe suprême de décision et se réunit périodiquement, généralement tous les deux ans.

7. Quatre des conventions sont appuyées par des comités intergouvernementaux, qui se réunissent annuellement ou plus fréquemment et sont habilités à prendre des décisions conformément aux textes de la convention et aux lignes directrices opérationnelles correspondantes. La taille de ces comités varie de 18 à 24 membres, élus au sein des six groupes électoraux régionaux constitués par l'UNESCO pour l'élection des membres du Conseil exécutif (sauf dans le cas du 2^e Protocole à la Convention de 1954). En outre, certaines conventions disposent, pour appuyer les travaux du comité, d'organes subsidiaires/consultatifs.

8. Comme cela est mentionné dans les textes de ces conventions, c'est l'UNESCO qui assure leur secrétariat. Le rôle des secrétariats, tel qu'il est défini dans le texte de la convention et dans les directives opérationnelles, est essentiellement de deux ordres : (a) aider à organiser les réunions des organes directeurs (Conférence/Assemblée des États parties et comités intergouvernementaux) ; et (b) mettre en œuvre leurs décisions et recommandations et remplir toute autre fonction qui leur est confiée.

9. Un Groupe de liaison des conventions culturelles (GLCC), qui regroupe les chefs de secrétariat des conventions, a été mis en place pour renforcer la coordination entre les conventions. Ce groupe s'est réuni pour la première fois en janvier 2012.

Champ d'application, objectifs et méthodologie

10. IOS a réalisé un audit des méthodes de travail des six conventions culturelles afin d'évaluer la pertinence et l'efficacité des méthodes de travail normatif appliquées au sein de l'UNESCO. L'audit a été réalisé conformément aux *Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne*.

11. L'audit a notamment porté sur les méthodes de travail des secrétariats des conventions, sur les modalités de financement et sur les réunions des organes directeurs. Aux fins de cet audit, les six conventions en vigueur ont toutes été examinées.

12. L'audit a notamment consisté à rassembler des données et des informations en passant en revue les textes, les directives opérationnelles et les règles de procédure des conventions, ainsi qu'en menant des études et des entretiens préalables avec le personnel des secrétariats. Le financement et la structure de gouvernance de plusieurs conventions similaires des Nations Unies hébergées hors de l'UNESCO ont en outre été examinés à des fins de comparaison.

Résultats obtenus :

- Les États membres accordent une priorité élevée aux activités liées aux conventions. Lors de l'exercice de hiérarchisation des priorités mené par le Conseil exécutif (5^e session extraordinaire), les résultats escomptés pour les six conventions ont obtenu une priorité moyenne à élevée (B-A) (soit une priorité budgétaire comprise entre 40 et 100 %), avec mention spéciale d'un appui en ressources à la Convention de 1970.

- Ces dernières années, des efforts ont été faits pour accroître la coordination entre les divers secrétariats des conventions. Il a été créé un Groupe de liaison des conventions culturelles (GLCC), qui rassemble les chefs des secrétariats des conventions. Ce groupe est tout à fait à même de faciliter la coordination et la mise en œuvre de mesures d'efficacité entre les secrétariats. Pour ce faire, il a besoin de se voir confier des rôles et des responsabilités clairement définis.

Défis et opportunités :

- Accroître la charge de travail avec des fonds qui diminuent n'est pas tenable. Au fil des ans, le travail des secrétariats des conventions a augmenté en raison de l'augmentation du nombre : (a) des (États) parties aux conventions ; (b) des réunions statutaires et de celles des différents organes ; (c) des décisions et recommandations à mettre en œuvre par les secrétariats ; (d) des candidatures aux mécanismes des conventions ; (e) des demandes d'assistance internationale ou de tout autre type ; (f) des campagnes de collecte de fonds et des stratégies de communication à concevoir et à mettre en œuvre ; et (g) des rapports périodiques à traiter et à analyser. En outre, il existe, de la part des parties, une demande croissante de renforcement des capacités et d'aide technique à la mise en œuvre des conventions au niveau des pays, ainsi que de production, de gestion et de diffusion de connaissances conformément à l'objectif global que s'est fixé l'UNESCO de devenir un centre d'échange d'informations et un laboratoire d'idées. Ces activités ont été jugées prioritaires par les organes directeurs, notamment pour l'élaboration de politiques et de plans d'action, le rassemblement de données qualitatives et quantitatives, l'élaboration de contenus diffusés via des plates-formes de partage des connaissances, et l'organisation de débats thématiques sur les principaux articles des conventions. Cependant, le financement total des activités et des ressources en personnel diminue. Cette baisse va probablement s'aggraver au cours du prochain exercice biennal du fait des restrictions budgétaires globales mises en œuvre à l'UNESCO. Il est nécessaire de hiérarchiser les activités des secrétariats des conventions et d'étudier d'autres modèles de financement.
- Il faudrait faire en sorte que les réunions des organes directeurs soient plus efficaces, notamment par rapport au coût, en réduisant leur fréquence pour s'aligner sur le prochain cycle de programmation quadriennal de l'UNESCO, en limitant la durée des réunions, en synchronisant les assemblées générales en les tenant, éventuellement, juste après la Conférence générale de l'UNESCO, et en harmonisant les exigences des réunions en matière de traduction et d'interprétation. Le Conseil exécutif, à sa 191^e session, a recommandé que la Conférence générale, à sa 37^e session, prie les organes directeurs de tous les organes intergouvernementaux et autres d'examiner l'efficacité et l'efficacités de leurs réunions et d'énoncer, au besoin, des mesures de réforme de la gouvernance et de réduction des coûts.
- Il est nécessaire de revoir la structure des coûts des services consultatifs (traitement des appels à candidatures et des demandes d'assistance internationale, formation et suivi) fournis par ces organes statutaires afin de trouver des moyens plus rentables. Les conventions appliquent des méthodes différentes pour traiter les candidatures et les demandes d'assistance internationale. Les services consultatifs obtenus des trois organes statutaires constituent une part importante du budget de la Convention de 1972.
- Des services de soutien tels que l'informatique et la conception/maintenance de sites Web, la communication et la logistique sont fragmentés entre les secrétariats des conventions ; pour ces services, une plate-forme commune serait plus efficace.
- Une stratégie coordonnée de collecte de fonds avec une équipe commune de mobilisation de ressources serait plus efficace pour mobiliser des ressources extrabudgétaires et

serait également l'occasion de promouvoir en commun les conventions culturelles de l'UNESCO.

Tableau récapitulatif des recommandations

Recommandation 1 : Nous recommandons aux secrétariats des conventions de formuler des propositions et de les présenter aux organes directeurs de l'UNESCO et/ou de la (des) convention(s) afin :

- (a) de compléter la structure actuelle de financement par des fonds-en-dépôt généraux alimentés par des contributions versées par les parties (États) contractant(e)s, à titre obligatoire ou volontaire, pour financer les dépenses ordinaires des secrétariats, y compris la dotation en effectifs, les dépenses administratives, l'élaboration et la traduction des documents ;
- (b) d'établir un ordre de priorité dans l'actuelle charge de travail des secrétariats des conventions afin de l'adapter aux ressources disponibles ;
- (c) de réduire la fréquence des réunions des États parties, si possible, de limiter leur durée et leur ordre du jour et ceux des comités intergouvernementaux, et de synchroniser les réunions des États parties aux conventions, lorsque des gains d'efficacité sont réalisables ;
- (d) d'harmoniser les exigences des réunions des conventions en matière de traduction et d'interprétation et de solliciter des fonds extrabudgétaires pour des langues supplémentaires ;
- (e) de modifier le Règlement financier et les Règles d'administration financière, si nécessaire, afin de permettre d'appliquer la politique de recouvrement des coûts.

Recommandation 2 : Nous recommandons aux secrétariats des Conventions d'étudier le cas échéant des moyens plus efficaces d'obtenir des services consultatifs et d'envisager d'éventuels mécanismes de rétrofacturation aux États parties soumettant des candidatures et/ou un fonds spécial, de formuler à l'intention de leurs organes directeurs respectifs des propositions d'économies possibles et de leur présenter des options financières durablement supportables pour les honoraires versés au titre des services consultatifs.

Recommandation 3 : Nous recommandons que le Secteur CLT élargisse son unité logistique commune pour y inclure des services supplémentaires apportant une valeur ajoutée et offrant des solutions économiquement rationnelles pour appuyer le travail de tous les secrétariats des conventions. La plate-forme peut fonctionner sous la conduite du Groupe de liaison des conventions culturelles.

Recommandation 4 : Nous recommandons au Secteur de la culture d'établir, en consultation avec BSP/CFS, une stratégie coordonnée de collecte de fonds pour tous les secrétariats des conventions et de constituer une équipe commune de mobilisation des ressources.